

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/258

Objet : Représentations de cirque place Mahomme

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par le CIRQUE BORELLI en vue d'occuper le domaine public place Mahomme, dans le cadre de représentations de cirque pour la période du 07/01/2025 au 12/01/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de la manifestation, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Le CIRQUE BORELLI est autorisé à occuper le domaine public place Mahomme, dans le cadre de représentations de Cirque pour la période du 07/01/2025 au 12/01/2025.

Article 2 : Une partie de la place Mahomme sera réservée et interdite au stationnement.

Article 3 : À la fin de l'occupation, les espaces utilisés devront être restitués en bon état. Toute dégradation pourra être facturée au pétitionnaire.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 31 décembre 2024

L'adjoint délégué

Robert CAMAZZOLA

